

Renvoi au comité de salut public de l'adresse des sans-culottes de l'Armée navale de Brest, qui applaudissent au décret qui punit de mort ceux qui amèneraient leur pavillon avant la destruction de leur vaisseau, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse des sans-culottes de l'Armée navale de Brest, qui applaudissent au décret qui punit de mort ceux qui amèneraient leur pavillon avant la destruction de leur vaisseau, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 20;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30061_t1_0020_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

ils la supportent avec courage dans la confiance qu'ils ne seront pas abandonnés. S. et F. ».

LE BOUTTEUX (*présid.*), DUPUY (*secrét.*), FLANELIN (*secrét.*).

28

Les administrateurs du district du Rocher de la Liberté (1) annoncent à la Convention nationale un envoi d'argenterie pesant 235 marcs 3 onces 6 gros, compris la châsse ou buste du grand St-Lô, de plus 100 pièces de 6 livres à la face du tyran, le tout remis, le 7 ventôse à la messagerie, sous l'adresse du président de la Convention nationale; ils assurent que la doctrine philosophique de la raison se propage heureusement dans leurs contrées, et que des biens d'émigrés, estimés 97,392 livres, ont été vendus 292,550 l.; (2) que chaque jour produit des caissons, des affûts et des sabres, et voit réparer un grand nombre de fusils. Le salpêtre gronde à l'avance, et nos jeunes guerriers brûlent d'impatience d'aller porter la foudre dans Albion. Ces administrateurs ajoutent que le comité des armes établi dans cette commune, et dont les travaux se multiplient avec rapidité, prépare une fonte de canons avec la seule matière des cloches; ses procédés lui paroissent sûrs, et sous quinze jours on rendra compte à la Convention de cette opération (3).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines nationaux (2).

29

Les sans-culottes de l'armée navale de Brest écrivent qu'ils ont reçu avec enthousiasme et reconnaissance la nouvelle du décret qui déclare traîtres à la patrie et punit de mort les lâches qui parleroient d'amener le pavillon tricolore avant que le vaisseau qu'ils monteroient s'entr'ouvrit et coulât sous leurs pieds; des républicains doivent préférer la mort à la honte de devenir prisonniers des tyrans (4). Duguay Trouin entouré de 6 vaisseaux ennemis, démâté, haché, hors d'état de se sauver, préféreroit la mort à la honte d'amener son pavillon. Duguay Trouin étoit un esclave; il se battoit pour un tyran. Que feront donc les républicains pour la liberté? (5). Ils finissent par assurer qu'ils sauront mourir ou vaincre, et que nos féroces ennemis n'auront de nos vaisseaux que de la cendre et des débris. (*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public.

(1) Ci-dev^t St Lô (Manche).

(2) P.V., XXXIII, 419. Bⁱⁿ, 13 vent. et 18 vent. (2^e suppl^t); M.U., XXXVII, 231.

(3) C. univ., 14 vent.

(4) P.V., XXXIII, 419. Bⁱⁿ, 13 et 14 vent.

(5) J. Mont., n° 111; M.U., XXXVII, 253; J. univ., n° 1562; Ann. patr., n° 429; C. univ., 14 vent.; F.S.P., n° 244.

30

Goupilleau (de Fontenay), représentant du peuple chargé de l'embrigadement de l'armée du Nord, transmet à la Convention nationale une adresse des officiers, sous-officiers et canonniers, réunis sous le titre de bataillon provisoire d'artillerie de la foudroyante Montagne; il y joint la somme de 903 livres que ces braves républicains offrent à la Patrie (1).

[Réunion-sur-Oise, 8 vent. II] (2)

« Citoyen président,

Je m'empresse de faire passer à la Convention une adresse des officiers, sous-officiers et canonniers réunis sous le titre de *Bataillon provisoire d'artillerie de la foudroyante Montagne*. J'y joins la somme de 903 l. qu'ils offrent à la patrie. Cette offrande, qui est le produit de deux jours de la paye de ces braves militaires, mérite bien d'être consigné dans le Bulletin. Elle est une nouvelle preuve du dévouement et de la générosité des défenseurs de la patrie à qui les sacrifices en tout genre ne coûtent rien lorsqu'il s'agit de l'affermissement de la République. »

GOUPILLEAU (de Fontenay)

[Réunion-sur-Oise, 7 pluv. II. Aux repr. du peuple]

« Législateurs,

Le mot de paix a, un instant, frappé nos oreilles; nos âmes se sont révoltées à son accent. Rappelons-nous sans cesse nos serments. Guerre éternelle aux rois. Liberté entière, ou la mort. Législateurs, point de paix! que l'Europe entière ne dise avec nous: Vive la République française.

Braves Montagnards, depuis que le vaisseau de la liberté est conduit par vous, les éléments l'ont respecté; conservez-en le gouvernail jusqu'à son entrée dans le port. Le bataillon provisoire d'artillerie de la foudroyante Montagne a l'œil à vos signaux, il les observera scrupuleusement, familier avec l'arme devant laquelle tremblent les tyrans et leurs vils esclaves. ils vous jure de vaincre ou de mourir en faisant respecter le nom qu'il s'est provisoirement donné et qu'il prie la Convention nationale de lui conserver.

Admirateurs de vos travaux, et désirant coopérer plus que par le sacrifice de notre vie, au maintien de la liberté, nous offrons à la patrie deux jours de notre paye (montant à la modique somme de 903 l. 1 s.). Puisse ce faible don contribuer au soulagement de quelques-uns de nos frères d'armes et les rendre plus tôt à leur poste pour y répéter avec nous cette devise chérie: Vive la Liberté, Vivent les Montagnards, et périssent tous les traîtres et les tyrans. »

N. HUDRY (*cap^e, command' le b^{on} provisoire de la « Foudroyante Montagne »*; BLIEZ (*serg^t, pour les sous-off. du b^{on}*), NAVET (*canonnier, pour les canonniers*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 419-20 et XXXIV, 179; Bⁱⁿ, 18 vent. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVII, 329; Audit. nat., n° 527; Mon., XIX, 618; C. Eg., n° 563; J. Paris, n° 428; Rép., n° 74.

(2) C 293, pl. 967, p. 14, 15.

(3) Mention marginale datée du 13 ventôse. Le reçu de Ducroisi porte la date du 12.